

SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER DE LA COTE

par la commune de Founex pour les aménagements routiers liés au développement du PPA En Balessert

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

- 1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
- 2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où

District de Nyon	Commune de Founes
ils sont révélés par le Registre foncier.	

District de Nyon Commune de Founex **EXPROPRIES** Indemnités

Fr. à payer par l'expropriant

Bonmont Country Club SA 0.— SITSE, Services Industriels de Terre Sainte et Environs 0.—

Confédération Suisse, Office fédéral des routes OFROU 0.—

Ersi SA 1900.—

Servitude à modifier

RF 123227: Canalisation(s) d'électricité

RF 161742: Canalisation(s) d'eau

RF 162400: Canalisation(s) d'eau

RF 2008/3619: Canalisation(s) d'électricité et de télécommunication

RF 109892: Canalisation(s): Prise d'eau

RF 135181: Canalisation(s): Concession d'eau

RF 109928: Canalisation(s): Concession perpétuelle de 250 m³ d'eau par année

Charges foncières à radier:

RF 2011/4350: Zone/quartier: obligation d'équiper jusqu'au 05.09.2031, fav. Commune de Founex

RF 2011/4351: Zone/quartier: obligation d'équiper jusqu'au 05.09.2031 fav. Commune de Founex

RF 2011/4352: Zone/quartier: obligation d'équiper jusqu'au 05.09.2031 fav. Commune de Founex

Mention à constituer:

- Mutation de projet avec abornement différé grevant la parcelle 506 de Founex

Le 31 mars 2023

Le conservateur du Registre foncier: M. Pfeifer